



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE LIZEENNE

I. CHAMPS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTRE

1

La Charte est un engagement moral entre les Associations et la collectivité Locale. La Municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus.

La Charte concerne les associations lizeennes régulièrement déclarées en préfecture ou sous-préfecture et régies par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont les caractéristiques sont :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- d'avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et civique des adhérents.

II. DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

A. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIZY-SUR-OURCQ

Promouvant les valeurs et principes des lois de 1901, respectant l'indépendance des associations, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Commune s'engage à faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations, et encourager la mutualisation des moyens associatifs.

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication... sont autant de soutiens de la commune, car ils représentent un coût pour la collectivité. Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral que financier ou en nature.

1) Les conditions de partenariat

Pour pouvoir prétendre au soutien de la collectivité, les Associations doivent impérativement répondre aux obligations suivantes :

- être enregistrées auprès des services de la Préfecture ou de la Sous-préfecture et parution au Journal Officiel,
- avoir une vie associative réelle,
- avoir une gestion saine et transparente en s'assurant notamment du bon emploi des financements publics par :
 - la gestion désintéressée,
 - la transparence financière,

- l'utilisation des fonds octroyés conformément à l'objet associatif et, pour les subventions affectées, au projet subventionné par la Collectivité.

2) Le soutien moral

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et, dans la mesure du possible, la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées.

Pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

Une information sur les réseaux sociaux de la commune pour annoncer les manifestations

Tout autre moyen de communication possible (web radio, panneau pocket,...)

3) Le soutien financier

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association.

Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant, elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est pas tenue de verser une subvention, si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

Une demande de subvention motivée doit être adressée avant la date définie. Il est indispensable que les délais soient respectés.

Cette demande devra être accompagnée des bilans financiers et d'activité sur l'emploi des fonds publics précédemment alloués et des éléments financiers prévisionnels permettant une instruction complète ; la demande est signée par le Président de l'Association ou son représentant désigné.

Dans la mesure du possible, les responsables d'association seront reçus par la commission pour un entretien annuel afin d'étudier, au mieux, ladite demande de subvention.

4) Le soutien en nature

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, le prêt de matériels et dans des cas particuliers l'aide du personnel municipal pour prêter main forte aux membres de l'association ; cette aide doit rester exceptionnelle et respecter les horaires de travail du personnel municipal.

Le suivi de la gestion des salles communales est assuré par les services municipaux.

L'utilisation des salles fait obligatoirement l'objet d'une convention entre la Commune et l'utilisateur.

5) La mise à disposition de locaux

La Commune de LIZY-SUR-OURCQ dispose de locaux mis à disposition des associations.

Obligation d'assurance

Chaque association doit garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition en respectant les deux principes suivants :

Principe 1 : Base de gratuité

Les locaux communaux faisant l'objet de la Convention sont gracieusement mis à disposition des associations. Les consommations d'électricité, de chauffage et l'entretien liés à cet emploi sont pris en charge par la commune.

Principe 2 : Respect de l'argent public

Ce principe relève plus d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte : l'utilisateur doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes, de la lumière, de l'eau, du chauffage.

6) Le prêt de matériel municipal

Il est rappelé à tous les responsables d'associations :

La nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux municipaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

Le matériel prêté aux associations ne doit pas sortir de la commune.

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune prête du matériel, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité. La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Principe d'attribution

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune.

Modalités d'instruction

Une demande écrite de matériel doit être adressée à la mairie, le plus tôt possible.

Après accord, l'association est avisée, généralement par courriel (vie-locale@lizy-sur-ourcq.com) , du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition. En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution pourrait être demandée.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.

7) La considération pour les services municipaux

Les services municipaux assurent au mieux la satisfaction des demandes.

Ils ne peuvent exercer leurs missions de service public que si les points suivants sont respectés :

- Aucune demande ne peut être considérée comme acceptée tant que la réponse n'a pas été notifiée à l'Association. Celle-ci s'engage à ses risques et périls auprès d'organismes extérieurs si elle n'a pas obtenu la certitude d'être autorisée à occuper les lieux,
- L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel municipal quel qu'il soit !

B. DES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS DE LIZY-SUR-OURCQ

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication... sont autant de soutiens de la commune, car ils représentent un coût pour la collectivité. Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral que financier ou en nature.

Les associations signataires s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants. Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.

1) La transparence

Par transparence, on entend que chaque association s'engage :

à remettre à la mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, de la composition de son bureau et LORS de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ou en Sous-préfecture ;

- à autoriser la mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la commune le nom l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son correspondant ;
- à respecter les procédures de demandes de subvention de la mairie
- à faciliter les procédures de contrôle financier de l'utilisation de l'argent public par la présentation des relevés bancaires et du livre de comptes lors de l'assemblée générale ou sur simple demande
- à fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile", dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
- à respecter les locaux tout comme le matériel appartenant à la Commune
- à rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
- à ce que leurs demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions ;
- à mettre en valeur le bénévolat ;
- dans un souci d'information, à porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente charte.

4

2) L'organisation

Par organisation, on entend :

Une présentation des demandes de soutien (organisation de manifestation, demande de prêt de salle ou de matériel), dans des délais raisonnables, c'est-à-dire compatibles avec l'organisation de l'activité des services municipaux.

3) L'autonomie et la responsabilité

Par autonomie et responsabilité, on entend la capacité à assurer ses engagements vis-à-vis de tiers, en évitant, notamment, de créer des confusions entre les engagements de l'association et ceux relevant éventuellement de la municipalité.

L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles.

Lors de l'organisation d'une brocante, l'association s'engage à faire respecter le stationnement licite par tous moyens à leur convenance (vigiles, membres de l'association, etc..) pour diriger les automobilistes vers le parking fléché et banalisé place de la République mis à disposition par la municipalité. Tout manquement à cette mesure pourra entraîner un refus d'un tel évènement l'année suivante.

C. CONCLUSION

La présente Charte constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision

Les signataires de la présente charte, présidents d'associations et maire de la commune, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

D. ACCEPTATION DE LA CHARTE

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la municipalité et les associations lizéennes sous différentes formes (Prêt de locaux, de matériel, aide en personnel, subventions). Respectant l'esprit des lois 1901, la municipalité souhaite établir un véritable partenariat avec les associations.

5

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de Président(e) de l'Association

- dont une copie des statuts a été déposée en mairie de LIZY-SUR-OURCQ

- dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

Nom.....

Adresse.....

(Une copie de l'attestation a été déposée en mairie.)

- reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes en accord avec les adhérents

- m'engage à la respecter et à la faire respecter

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties.

En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, la municipalité se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

Fait à

le

Le (la) Président(e) d'Association

La Commune